

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 1 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

1. - Identification de la substance et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: FumiCROB
Code du produit: FumiCROB

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Désinfectant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Fumi Hogar S.L.**
Adresse: Avda. Ortega y Gasset 268
Ville: Málaga
Province ou région: Malaga (Espagne)
Numéro de Téléphone: 943 611 372
E-mail: dbarni@fumi-hogar.com
www.fumi-hogar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Société/Organisme: INRS / ORFILA +33 (0)1 45 42 59 59.
<http://www.centres-antipoison.net>

2 - Identification des dangers

2.1 Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 3 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Dam. 1 : Provoque de graves lésions des yeux.
Resp. Sens. 1 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 : Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 2 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...
P321	Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).
P342+P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

Phrases EUH:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Contient:

2-hydroxybiphényle,biphényl-2-ol
chlorate de potassium
1,5-pentanedial,glutaral,glutaraldéhyde

Sustancias activas:

2-hydroxybiphényle,biphényl-2-ol, 7%;
1,5-pentanedial,glutaral,glutaraldéhyde, 3,5%;
glycollic acid, 0,007%;

2.3 Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 3 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

3 - Composition / Informations sur les composants

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques
CAS No: 14807-96-6 CE No: 238-877-9	[1] Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	10 - 25 %	-	-
Index No: 017-004-00-3 CAS No: 3811-04-9 CE No: 223-289-7 Registration No: 01-2119494917-18-XXXX	Chlorate de potassium	6 - 20 %	Acute Tox. 4 *, H332 Acute Tox. 4 *, H302 Aquatic Chronic 2, H411 Ox. Sol. 1, H271	-
CAS No: 57-50-1 CE No: 200-334-9	[1] Saccharose	10 - 25 %	-	-
Index No: 604-020-00-6 CAS No: 90-43-7 CE No: 201-993-5 Registration No: 01-2119511183-53-XXXX	2-hydroxybiphényle, biphényl-2-ol	1 - 10 %	Aquatic Acute 1, H400 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H335	-
Index No: 605-022-00-X CAS No: 111-30-8 CE No: 203-856-5 Registration No: 01-2119455549-26-XXXX	[1] 1,5-pentanedial, glutaral, glutaraldéhyde	2 - 10 %	Acute Tox. 3 *, H331 Acute Tox. 3 *, H301 Aquatic Acute 1, H400 Resp. Sens. 1, H334 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317	Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 10 % Skin Irrit. 2, H315: 0,5 % ≤ C < 10 % Eye Dam. 1, H318: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2, H319: 0,5 % ≤ C < 2 % STOT SE 3, H335: C ≥ 0,5 % Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0,5 %
Index No: 607-001-00-0 CAS No: 64-18-6 CE No: 200-579-1 Registration No: 01-2119491174-37-XXXX	[1] Acide formique	0 - 2 %	Skin Corr. 1A, H314	Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 90 % Skin Corr. 1B, H314: 10 % ≤ C < 90 % Skin Irrit. 2, H315: 2 % ≤ C < 10 % Eye Irrit. 2, H319: 2 % ≤ C < 10 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB



Version: 5

Date de révision: 16/09/2019

Page 4 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

Index No: 607-312-00-1 CAS No: 625-45-6 CE No: 210-894-6 Registration No: 01-2119488884-17-XXXX	[1] Acide méthoxyacétique	0 - 0.3 %	Acute Tox. 4 *, H302 - Repr. 1B, H360FD Skin Corr. 1B, H314	STOT SE 3, H335: C ≥ 5 %
---	------------------------------	-----------	---	-----------------------------

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

4 - Premiers secours

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en écartant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin. Ne pas permettre à la personne de se frotter l'œil affecté.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux ou avec la peau peut provoquer des brûlures, l'ingestion ou l'inhalation peuvent provoquer des blessures internes. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Le contact avec les yeux peut causer des dommages irréversibles.

Il peut provoquer une réaction allergique, la dermatite, une rougeur ou un gonflement de la peau.

Il peut provoquer une réaction allergique dans le système respiratoire. Une exposition chronique peut provoquer de l'asthme.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas se faire vomir. Si la personne vomit, libérez les voies aériennes.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 5 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

5 - Moyens de lutte contre l'incendie

Le produit ne présente aucun risque particulier en cas d'incendie.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO2. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6 - Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 6 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

6.4 Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

7 - Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

Code	Description	Quantité limite (tonnes) pour l'application de	
		Conditions requises de niveau inférieur	Conditions requises de niveau supérieur
P8	LIQUIDES ET SOLIDES COMBURANTS	50	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Utilisation professionnelle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 7 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

8 - Contrôles de l'exposition / Protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
Talc (Mg ₃ H ₂ (SiO ₃) ₄)	14807-96-6	Koninkrijk België Royaume de Belgique Königreich Belgien [1]	Huit heures		2
			Court terme		
		Schweiz [2]	Huit heures		2 (alveolengängiger Staub (Feinstaub))
			Court terme		
Saccharose	57-50-1	Koninkrijk België Royaume de Belgique Königreich Belgien [1]	Huit heures		10
			Court terme		
		France [3]	Huit heures		10
			Court terme		
1,5-pentanedial, glutaral,glutaraldéhyde	111-30-8	Koninkrijk België Royaume de Belgique Königreich Belgien [1]	Huit heures		
			Court terme	0,05	0,21
		Schweiz [2]	Huit heures	0,05	0,21
			Court terme	0,1	0,42
		France [3]	Huit heures	0,1	0,4
			Court terme	0,2	0,8
Acide formique	64-18-6	Koninkrijk België Royaume de Belgique Königreich Belgien [1]	Huit heures	5	9,5
			Court terme	10	19
		Schweiz [2]	Huit heures	5	9,5
			Court terme	10	19
		European Union [4]	Huit heures	5	9
			Court terme		
		France [3]	Huit heures	5	9
			Court terme		
Acide méthoxycétique	625-45-6	Schweiz [2]	Huit heures	1	3,7
			Court terme	8	29,6

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB



Version: 5

Date de révision: 16/09/2019

Page 8 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

[4] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
Chlorate de potassium N. CAS: 3811-04-9 N. CE: 223-289-7	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Systemic effects	5,76 (mg/m ³)
1,5-pentanedial, glutaral, glutaraldéhyde N. CAS: 111-30-8 N. CE: 203-856-5	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	0,25 (mg/m ³)
Acide formique N. CAS: 64-18-6 N. CE: 200-579-1	DNEL (Workers)	Inhalation, Long-term, Local effects	9,5 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
Acide formique N. CAS: 64-18-6 N. CE: 200-579-1	Fresh water	2 (mg/l)
	Marine water	0,2 (mg/l)
	Aqua	1 (mg/l)
	Fresh water sediments	13,4 (mg/kg sediment dw)
	Marine water sediments	1,34 (mg/kg sediment dw)
	Soil	1,5 (mg/kg soil dw)

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	
Protection respiratoire:	
PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB



Version: 5

Date de révision: 16/09/2019

Page 9 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Conservé dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.		
Observations:	Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.):	> 480
		Épaisseur du matériau (mm):	0,35
Protection des yeux:			
PPE:	Lunettes de protection contre les impacts de particules		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.		
Normes CEN:	EN 165, EN 166, EN 167, EN 168		
Maintenance:	La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.		
Observations:	Indicateurs de détérioration tels que: Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.		
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur.		
Normes CEN:	EN 340		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus.		
PPE:	Chaussures de travail		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie II.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 20347		
Maintenance:	Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.		
Observations:	Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.		

Fumi-Hogar S.L. Registro Mercantil de Málaga. Hoja MA-98325, Folio 211, CIF ESB92963024

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 10 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

9 - Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect:	Pâte avec couleur et odeur caractéristiques
Couleur:	caractéristique
Odeur:	Inodore
Point d'inflammation:	87°C
Densité relative:	0,78 kg/l
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	P.A.
Température d'auto inflammabilité:	P.D.
Température de décomposition:	P.D.
Viscosité:	P.D.
Propriétés explosives:	P.A.
Propriétés comburantes:	Comburente

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.

Point d'écoulement:	P.D.
Scintillation:	P.D.
Viscosité cinématique:	P.D.

P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

10 - Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité.

Le produit ne présentent aucun danger pour leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Le produit ne présentent possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 11 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

11 - Informations toxicologiques

SOLUTION IRRITANTE. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

SOLUTION IRRITANTE. L'inhalation d'émanations dues à la vaporisation ou de particules en suspension dans l'air peut causer des problèmes d'irritations du tractus respiratoire. Elle peut également occasionner de graves problèmes respiratoires, une altération du système nerveux central et dans des cas extrêmes, induire une perte de conscience.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
Chlorate de potassium CAS No: 3811-04-9 EC No: 223-289-7	Oral	LD50	rata	1200 mg/kg
	Cutané	LD 50	rata	1200 mg/kg
	Inhalation	LD50	rata	1200 mg/kg
1,5-pentanedial, glutaral,glutaraldéhyde CAS No: 111-30-8 EC No: 203-856-5	Oral	LD50	Rat	134 mg/kg bw [1] [1] Oyo Yakuri. Pharmacometrics. Vol. 19, Pg. 503, 1980
	Cutané	LD50	Rabbit	594 mg/kg bw [1] [1] Union Carbide Data Sheet. Vol. 11/4/1971
	Inhalation	LC50	Rat	0,48 mg/l/4 h [1] [1] United States Environmental Protection Agency, Office of Pesticides and Toxic Substances. Vol. 8EHQ-1290-1008

a) Toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Oral) = 1.449 mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 12 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

- b) Corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque de graves lésions des yeux.

- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

- e) Mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

- f) Cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

- g) Toxicité pour la reproduction;

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Produit classé:

Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3:

- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

- j) Danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 13 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

12 - Informations écologiques

Nom	Écotoxicité		
	Type	Essai	Valeur
Chlorate de potassium CAS No: 3811-04-9 EC No: 223-289-7	Poissons		
	Invertébrés aquatiques	LC50	Daphnia magna 880 mg/l (24)
	Plantes aquatiques		
1,5-pentanedial,glutaral,glutaraldéhyde CAS No: 111-30-8 EC No: 203-856-5		LC50	Fish 12,2 mg/l (96 h) [1]
	Poissons		[1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C
	Invertébrés aquatiques	EC50	Crustacean 5,1 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques		[1] Office of Pesticide Programs 2000. Pesticide Ecotoxicity Database (Formerly: Environmental Effects Database (EEDB)). Environmental Fate and Effects Division, U.S.EPA, Washington, D.C

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
Saccharose CAS No: 57-50-1 EC No: 200-334-9	-2,7	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 14 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

12.6 Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13 - Considérations concernant l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur. Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

14 - Information concernant le transport

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU.

N° ONU: 1479

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (CONTIENT CHLORATE DE POTASSIUM), 5.1, GE III, (E)

IMDG: UN 1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (CONTIENT CHLORATE DE POTASSIUM), 5.1, GE III

OACI/IATA: UN 1479, SOLIDE COMBURANT, N.S.A. (CONTIENT CHLORATE DE POTASSIUM), 5.1, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 5.1

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB

Version: 5

Date de révision: 16/09/2019



Page 15 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 5.1



Numéro de danger: 50

ADR LQ: 5 kg

IMDG LQ: 5 kg

ICAO LQ: 10 kg

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR
Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-A,S-Q
Procéder conformément au point 6.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

15 - Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): P8

Information en relation avec le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et l'utilisation des biocides:

Type de produit	Groupe
Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes	Produits de lutte contre les nuisibles

Substances actives	Concentration %
2-hydroxybiphényle,biphényl-2-ol N. CAS: 90-43-7 N. CE: 201-993-5	7
1,5-pentanedial,glutaral,glutaraldéhyde N. CAS: 111-30-8 N. CE: 203-856-5	3,5
glycollic acid N. CAS: 79-14-1 N. CE: 201-180-5	0,007

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB



Version: 5

Date de révision: 16/09/2019

Page 16 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

Substances affectées par le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux:

Nom	
Chlorate de potassium N. CAS: 3811-04-9 N. CE: 223-289-7	
Annexe I partie 1 - Sous-catégorie	Limite
Pesticides du groupe des produits phytopharmaceutiques	Interdit
Annexe I partie 2 - Catégorie	Limite
Pesticides	Interdit

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16 - Autres informations

Texte complet des phrases H apparaissant dans l'section 3:

H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 3 :	Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 3 :	Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 :	Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 :	Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 :	Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3 :	Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Eye Dam. 1 :	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 :	Irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 1 :	Matière solide comburante, Catégorie 1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

FumiCROB



Version: 5

Date de révision: 16/09/2019

Page 17 de 17

Date d'impression: 16/09/2019

Repr. 1B :	Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1 :	Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A :	Corrosif cutanée, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B :	Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 :	Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 :	Sensibilisant cutané, Catégorie 1
STOT SE 3 :	Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR:	Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
BCF:	Factor de bioconcentration.
CEN:	Comité européen de normalisation.
DMEL: d'exposition	Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: en	Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50:	Concentration efficace moyenne.
PPE:	Équipements de protection individuelle.
IATA:	Association Internationale de Transport Aérien.
OACI:	Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG:	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50:	Concentration létale, 50%.
LD50:	Dose létale, 50%.
Log Pow:	Logarithme du coefficient octanol-eau.
NOEC:	Concentration sans effet observé.
PNEC:	Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: de fer.	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.